

Réflexions sur la justice de l'impôt

Francesco D'AGOSTINO *

Professeur à l'Université de Rome « Tor Vergata »

RÉSUMÉ. — Pourquoi devons-nous payer des impôts ? En raison de la **souveraineté** de l'État ? Il convient alors de dire pourquoi l'**État** a le droit d'exiger l'impôt, autrement dit, il nous faut donner un fondement à la souveraineté. Est-ce pour gérer et promouvoir le **bien commun** ? En ce cas, il faut accepter l'existence d'un sujet collectif ; hypothèse rejetée par tous ceux qui insistent sur la mauvaise répartition de l'impôt. L'État n'est cependant pas un contrat. Et si les intérêts particuliers doivent être promus par l'État, celui-ci a des obligations à l'égard des contribuables ; en premier lieu, il doit permettre effectivement la réalisation de la **liberté** de tous. Les fonctions de l'État doivent en conséquence être évaluées à l'aune de leurs qualités et non de leurs quantités.

I.— POURQUOI DEVONS-NOUS PAYER LES IMPÔTS ?

Pourquoi devons-nous payer les impôts ? Nous connaissons la réponse qui est donnée, pratiquement par tout le monde, à cette question : parce que *qui curam communitatis habet*, et donc que l'État, le souverain, le « pouvoir » (peu importe comment on préfère le nommer) doit pouvoir assumer ses devoirs et pour cela il doit bénéficier de revenus financiers adéquats. Cette réponse est tellement sensée, trop peut-être, que nous la trouvons exprimée sous de multiples formules à toutes les époques ¹. Mais c'est là une réponse qui est muette sur une question essentielle : quels sont au juste les devoirs de l'État au nom desquels il exige le paiement de l'impôt ? Ou pour être plus précis encore, quels sont les devoirs qui *légitiment* les levées d'impôts effectuées par l'État ?

Ces questions sont certes fort complexes et tant les juristes que les moralistes ² n'ont pas manqué de se les poser. Ces questions ou des interrogations analogues, se sont d'autant plus posées qu'elles favorisent l'idée que l'on puisse légitimement invoquer une

* Università degli studi di Roma « Tor Versata » Facoltà di giurisprudenza - Dipartimento di studia e teoria del diritto - Via Grazio Raimondo - 00 173 Rome.
dagostino@lettere.uniroma2.it.

¹ À ce sujet, nous renvoyons à l'intéressant travail de U. Schultz, *Mit dem Zehnten fing es an. Eine Kulturgeschichte der Steuer*, Munich, Beck, 1986.

² Par exemple, voir l'ouvrage de G. Concetti, *Etica fiscale*, Casale Monferrato, 1995.

objection fiscale ; laquelle ne renvoie pas à un refus préconçu de payer l'impôt mais à la possibilité de refuser certains impôts qui servent, directement ou non, à financer des projets qu'en conscience on peut juger aberrants ou contraires à la mission de l'État (un cas classique étant la course aux armements). Émise en ces termes, notre première question tend à se montrer insoluble et elle est à l'origine de nombreuses logomachies. Ne vaut-il pas mieux alors, comme le font tant de personnes, biaiser cette question et prendre ce droit de l'État à exiger l'impôt comme un attribut des plus caractéristiques de sa *souveraineté*. « L'impôt, nous explique Francesco Forte, est une prestation obligatoire en argent, due par une obligation unilatérale, située en dehors de tout cadre contractuel, conventionnel ou pénal [...] Dans une communauté politique, quand bien même autoritaire, l'obligation de payer l'impôt a une origine juridique, de droit public précisément »³. On ne pourrait mieux dire. Nous devons payer des impôts parce que nous sommes des sujets *privés* qui s'adressent à un sujet public (et il s'agit ici du sujet public par excellence, l'État). En ce sens, les objecteurs du paiement de certains impôts pourront contester la politique économique de l'État d'une manière ou d'un autre (mais toujours de façon démocratique) mais sans pouvoir prétendre se soustraire à leur devoir fiscal ou alors se serait violer ouvertement leurs obligations politiques envers l'État. Ainsi se trouve définitivement clôt toute question sur le paiement de l'impôt.

II. — LA « SOUVERAINETÉ FISCALE »

En réalité, notre interrogation ne s'arrête pas là. Au contraire c'est ici qu'elle commence à prendre sa teneur et à devenir intéressante. Invoquer la subordination au public du privé ne nous offre en rien un argument susceptible de justifier l'obligation fiscale, ne serait-ce que parce que cette explication nous semble un peu courte. En effet, une telle réponse laisse ouverte une autre interrogation qui est certainement la plus essentielle ; à savoir, quel est le rapport correct à établir entre le pouvoir public (souverain) et le fisc. Devons-nous payer les impôts parce que l'État nous le demande ou est-ce à dire que seul mérite le nom d'État le sujet (public, si nous voulons le qualifier) auquel nous payons (et qui a la force de se faire payer) les impôts ?

Il est fréquent d'entendre que l'un des critères *factuels* de la souveraineté est le pouvoir de lever l'impôt. Mais en ce cas, nous en venons à la conclusion que la seule raison pour laquelle nous devons payer les impôts à l'État est qu'il s'agit d'un sujet souverain, autrement dit doté d'une plénitude de pouvoirs. Cette réponse est impeccable du point de vue du réalisme politique, mais tragiquement décevante du point de vue axiologique. *Remota justitia, quid sunt regna nisi magna latrocinia* ? L'admonestation augustinienne a toujours eu au cours des siècles, comme nous le savons tous, un poids absolu, elle a toujours maintenu en vie notre conscience des limites du *simple* pouvoir qui n'est, en réalité, jamais capable de fonder véritablement le *bon droit*⁴. Dès lors, je peux sans difficulté aucune reconnaître *de facto* à l'État une *souveraineté* et je peux, en conséquence,

³ Article « Imposta » de l'*Enciclopedia del diritto e dell'economia*, Milan, Garzanti, 1985, p. 595-596.

⁴ Pour une étude subtile du thème augustinien, voir S. Cotta, *Giustificazione e obbligatorietà delle norme*, Milan, Giuffrè, 1981.

(conscient que je suis de ma faiblesse absolue face à son pouvoir illimité) lui verser toutes les sommes qu'il exige (le plus souvent d'une façon tristement menaçante). Cependant, si je ne lui reconnais aucun *droit*, je me sentirai tranquillement légitime quand je pourrai me soustraire au paiement qu'il attend de moi, et cela dès que l'occasion se présentera. D'une façon imagée, disons que ne sent pas *fautif* celui qui réussit à empêcher un voleur de s'emparer de l'argent de son portefeuille.

Que ce soit dans ce cas ou dans d'autres, fournir une réponse dite *réaliste* à ce problème est loin d'être la plus concrète, elle est plutôt la plus abstraite de toutes. Nul n'est besoin de la sociologie du droit (qui reste univoque sur ce point), le bon sens suffit pour nous faire comprendre que le respect (moyen) de la norme d'un système juridique ne dépend pas d'une éventuelle sanction mais de l'adhésion qu'elle parvient à susciter chez les justiciables. Un système fiscal reconnu comme équitable par les citoyens, et même peu sanctionné, donnera toujours de meilleurs résultats qu'un système retenu comme inique, quand bien même il serait fortement doté de sanctions. À nouveau se manifeste dans ce cas le paradoxe du *pouvoir souverain*, à savoir que plus il est lui-même moins il est ressenti et perçu comme un pouvoir pur. En d'autres termes, la souveraineté n'est jamais autoréférentielle ; ou comme le disait Talleyrand, on peut tout faire avec des baïonnettes sauf s'asseoir dessus. En conséquence, il faut donner un fondement à la *souveraineté* et, en particulier, à la *souveraineté fiscale*. Il convient donc de dire pourquoi l'État a le *droit* d'exiger l'impôt et pourquoi les contribuables ont le *devoir* de le payer. En outre, afin d'éviter tout raccourci intellectuel, il faut éviter d'avoir recours à des arguments par trop simples. Ainsi, on ne peut relier ce droit, qui est aussi un devoir, au simple caractère *souverain* de l'État. En effet, toutes les considérations que nous avons émises convergent dans une unique prise de position : qui veut expliquer d'une manière ou d'une autre le concept de ce qui *public* ne doit pas le faire en partant de l'idée de ce qu'est la souveraineté. Ce n'est pas parce qu'il est souverain que l'État est un sujet public. Il possède la souveraineté (ou, pour être plus précis, certains aspects de la souveraineté) uniquement en raison et dans les limites qu'exigent sa nature publique.

III. — UNE QUESTION DE JUSTICE DISTRIBUTIVE ?

Si l'on acceptait la perspective de la philosophie politique et juridique classique, le discours se dirigerait rapidement vers sa conclusion. La justice fiscale entrerait alors sans difficulté dans le cadre de la justice *distributive*. L'État, dirait-on, doit gérer et promouvoir le *bien commun*. Il lui appartient de développer tous les *pouvoirs souverains* qui lui permettent d'atteindre cette fin. Il a donc non seulement le droit de recouvrer les impôts pour les dépenses nécessaires à son fonctionnement, mais aussi celui de le faire pour redistribuer efficacement la richesse nationale entre les citoyens de façon à maximiser l'harmonie sociale entre les plus riches et les moins aisés. À cette argumentation de caractère politique, l'on peut ajouter un propos plus spécifiquement éthique (d'une éthique définissable elle aussi comme classique) qui serait de lier le *devoir moral* des contribuables de payer l'impôt à l'obligation civile de la *solidarité sociale*, constitutive

de toute société politique et qui est à l'origine de toute éthique publique ⁵. Peut-être pourrait-on ne pas hésiter à y ajouter un argument délicieusement *spirituel* qui reconduit le devoir fiscal à cette attention, typique de la spiritualité chrétienne, que l'on se doit d'avoir envers les pauvres ⁶. Dans cette perspective, le fait de payer l'impôt ne nous prive de rien puisque les richesses que l'on nous ôte appartiennent en priorité aux pauvres, à ceux qui en ont davantage besoin – sans que cela implique au demeurant qu'il soit facile d'y renoncer – en effet le renoncement est un indice de la sainteté. Le saint Bonaventure de Dante, dans le célèbre éloge de saint Dominique, insiste sur celui-ci qui n'a jamais souhaité, ni même un peu, gardé pour soi *decimas, quae sunt pauperum Dei* ⁷. En somme, toute personne qui évolue au sein de la perspective « classique » ne pourra qu'en percevoir un cadre complet et particulièrement harmonieux. Lequel est bien loin de notre actuelle manière de voir !

IV. — UN DROIT FISCAL « SELON LA RAISON »

Nous savons comment la perspective politique moderne, celle qui se glorifie de s'être constituée en *science*, a renoncé intentionnellement (à partir de Machiavel) à la catégorie du bien commun comme étant constitutive d'une catégorie proprement dite. Tout comme elle a abandonné avec le bien commun toutes les catégories qui s'y ramènent ou, du moins, qui lui sont connexes. En effet, il s'agit indubitablement de catégories *axiologiques*, donc en définitive *philosophiques* ou, pire encore, métaphysiques, et qu'un « scientifique » ne peut manier qu'avec difficulté et auxquelles il renonce sans remords. Par ailleurs, sur quel fondement peut-on s'appuyer pour parler d'un prétendu *bien commun* ? Le bien commun n'existe pas parce qu'il n'existe, en toute rigueur d'analyse, aucun *sujet collectif*. Le bien est toujours et seulement le bien des uniques sujets réellement existants : les *individus particuliers*. En payant l'impôt, les contribuables ne doivent pas se faire des illusions et croire qu'à partir de leurs capacités économiques ils participent à la satisfaction des besoins financiers d'un *sujet public* (comme l'indique, par exemple, l'article 53 de la Constitution italienne). Un tel sujet n'existe pas ; existe seulement – et nous l'appelons l'État – une structure sociale inventée par les hommes pour fournir des services publics. Comme l'écrit Gianfranco Miglio, « Selon la raison, l'article 53 de la constitution italienne devrait être ainsi rédigé : Tous sont tenus à financer la dépense publique *dans la mesure où ils jouissent de celle-ci* » ⁸. Il est ainsi possible de déterminer avec une précision comptable la mesure de l'obligation fiscale ; la justice fiscale devient une des multiples formes de la justice commutative. De plus, le droit fiscal tend alors à perdre implicitement toute caractéristique de droit *public*, au sens d'un droit enraciné dans la *souveraineté*. Comme fournisseur de services, l'État serait tenu de les offrir avec la diligence et la qualité propre aux services privés. Quant à savoir si ces services méritent d'être gérés de manière publique, tout dépend du fait qu'ils sont

⁵ Sur ce point, voir J. Duvignaud, *La solidarité*, Paris, Fayard, 1986.

⁶ Voir E. Chiavacci, *Per una nuova organizzazione dell'etica economica*, in *Economia, politica e morale nelle società dell'Occidente*, Bologne, Dehoniane, 1990, p. 93 et s.

⁷ Par., XII.93.

⁸ G. Miglio, *Disobbedienza civile*, Milan, Mondadori, 1993, p. 24.

légalement affectés à la généralité des citoyens. Tel est l'unique modèle de justice fiscale possible et imaginable élaboré par la logique *moderne* ou, comme le dit Miglio, *selon la raison*.

Cette raison est détachée, froide, rigoureusement descriptive, comme l'aime la science politique moderne. Mais elle se caractérise aussi d'un subtil et implicite caractère corrosif qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière. Prenons une banale donnée de fait : il est fréquent que les montants de l'impôt soient ressentis par les contribuables comme étant intolérables, soit parce qu'ils sont mal répartis (et donc qu'ils pèsent indûment sur des sujets qui ne jouissent pas, ou pas assez, des services publics dans une mesure qui soit adaptée à leurs contributions fiscales), soit parce que ces services qu'on leur rend ne les satisfont pas qualitativement ou quantitativement. Dans un cas comme dans l'autre, il en découle un problème qu'on n'aperçoit pas de prime abord comme un problème de principe mais de fait ; un problème qui peut certainement être difficile à résoudre mais qui n'implique pas (pour qui veut l'affronter) de donner des présupposés à cette problématique qui soient ultérieurs ou différents de ceux de la justice commutative. Il reste vrai que cela pourrait bien légitimer (ce à quoi est inéluctablement sur le point d'arriver Miglio, s'il ne l'a pas déjà fait) le net refus des contribuables, *et pour de strictes raisons de justice*, de verser leur dû au fisc dès lors que leur est donnée la preuve (et suffirait une preuve simplement empirique) que l'État ne garantit pas, ou n'est pas capable de garantir, un complet accomplissement de ses tâches (est-il besoin de dire que la Révolution américaine a débuté essentiellement pour cela). Une approche de ce genre est par trop radicale, me semble-t-il, pour croire qu'elle anime ceux qui se battent pour la transformation des *impôts* en *taxes*. Si, en fin de compte, l'obligation fiscale s'apparente à une obligation contractuelle ou conventionnelle, il est difficile de pas lui appliquer l'adage juridique qui régit les contrats : *inadimplenti non est adimplendum*. Mais si nous ne voulons pas arriver à cela (et les raisons ne manquent pas sans que ce soit le lieu de les expliciter), il est alors nécessaire de sortir du paradigme qui y mène quasi inévitablement. Pour ce faire, il nous faut refuser l'idée qu'entre l'État et les citoyens il puisse s'instaurer un type de justice contractuelle. *L'État n'est pas un contrat*, comme le disait Hegel avec force⁹.

Pour éviter cette difficulté et sans succomber à nouveau dans la tentation de reconnaître à l'État une vague souveraineté fiscale insusceptible d'ultérieures qualifications ou déterminations, il nous faut alors accepter ce défi en ayant recours à une sorte de quadrature du cercle ; d'une part, il faut admettre que l'État *est obligé* de fournir aux citoyens l'équivalent de ce qu'ils ont dû payer comme impôts, et d'autre part, il faut accepter que cette obligation ne s'exprime pas nécessairement en terme de services possédant des valeurs quantitatives et objectives. Pour étrange que cela puisse paraître, c'est là la voie suivie aujourd'hui par la plupart d'entre nous. Cette voie doit nous faire comprendre que l'existence (et éventuellement l'augmentation) des contributions fiscales est la seule solution qui soit objective socialement et qui puisse permettre effectivement la réalisation de la *liberté* de tous.

⁹ Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, § 75.

V. — OBLIGATIONS ET FONCTIONS DE L'ÉTAT
À L'ÉGARD DES CONTRIBUABLES

D'après cette perspective¹⁰, les citoyens sont d'autant plus libres qu'ils sont des *contribuables* : ils obtiennent en payant l'impôt le droit de se décharger sur d'autres personnes, qui sont rémunérées par l'État pour cela, de l'exécution des innombrables services sociaux qui autrement seraient à leur charge. Il est évident que pour des raisons d'ordre psychologique, qui ne doivent pas surprendre, le contribuable tend à ne pas se rendre compte de toute la liberté qu'il obtient en échange de ses périodiques versements au fisc. Il s'agit là d'une liberté absolument *réelle* bien que payée au prix fort. L'extrême complexité sociale de la modernité, dont tous nous sommes en quelque sorte les victimes mais tout autant les heureux bénéficiaires, se fonde sur l'immense disponibilité fiscale que l'État moderne est parvenu à obtenir et qu'il utilise pour accroître d'une manière invraisemblable ses fonctions.

Quelles sont au juste les fonctions que l'État peut avoir afin de maximiser la liberté des contribuables ? En général, aucune réponse n'est donnée à cette question. Ou alors, elle est donnée d'une manière extrêmement vague qui renvoie aux « circonstances historiques concrètes » relatives à la question. En réalité, une réponse précise à cette question existe et elle se trouve clairement d'une manière implicite dans les politiques fiscales de tous les régimes politiques de la modernité ; et si elle n'est quasiment jamais explicitée, c'est en raison de son extrême simplicité qui la rend totalement et intolérablement crue. Vittorio Mathieu la formule en ces termes : « Si on se demande ce qui incombe à l'État, on ne peut faire autrement que répondre : tout ! Une telle demande n'a de sens que s'il s'agissait de donner à l'État des fonctions *déterminées*. Mais puisque l'État doit s'occuper de tout, il s'arroge alors tout. Il faut donc que la politique fiscale soit *la spoliation totale des sujets qui reçoivent une aide totale*. L'État-providence, qui se substitue aux individus dans l'action, doit prendre aux individus tout ce qu'elle leur donne et les individus sont, tous ensemble, les fournisseurs de ces moyens et les bénéficiaires de l'opération. En apparence, c'est comme si tous travaillaient pour eux-mêmes. Il existe toutefois une différence fondamentale ; les bénéfices ne leur reviennent qu'à travers le filtre d'un « État-providence » général qui s'arroge le droit de définir en quoi ils consistent »¹¹.

Les effets de ces paradigmes sont multiples. Le plus immédiat et évident, mais le plus pervers pour certains, est qu'il implique le principe d'une forte et progressive substitution du secteur public au secteur privé. Ce paradigme, en d'autres termes, favorise la diffusion d'une vision du secteur public qui serait, de façon indélébile, marquée par l'empreinte du jacobinisme ou plus simplement, qui serait perçue comme une sorte de Grand Frère sorti du roman d'Orwell. Une telle approche est évidemment ressentie par beaucoup comme étant complètement aberrante, du moins d'un point de vue politique et idéologique. Cependant, faut-il dire, cela est vrai non pas uniquement de ce point de vue. Il y a dans ce paradigme une déformation intrinsèque qui le rend intrinsèquement fragile,

¹⁰ Voir V. Del Punta, *Fisco minimo uguale a libertà massima ?*, in *Fisco e libertà. Un dispotismo mascherato*, (collectif), Rome, Armando, 1981, p. 61 et s.

¹¹ V. Mathieu, *Cancro in Occidente. Le rovine del giacobinismo*, Milan, Editoriale nuova, 1980, p. 114-115.

indépendamment du jugement politique que l'on veuille porter sur le jacobinisme, et qui par ailleurs contribue à créer un sentiment diffus de *mauvaise conscience*.

VI. — LES FONCTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT NE SONT PAS D'ORDRE QUANTITATIF MAIS QUALITATIF

Si nous concevons l'État comme nous venons de le décrire, à savoir comme un *sujet totalisant* ou devrions-nous dire comme un État *providence totalisant*, ses ressources tendent alors obligatoirement à devenir *infinies*, en ce sens que les besoins sociaux et les attentes des individus qui demandent à être satisfaits sont infinis. Il va sans dire que ceci est évident tout comme l'est, en conséquence, de parler d'une *infinie* de contributions fiscales. Tout cela est évident, tout comme l'est le fait que sa réalisation est une impossibilité : une impossibilité qui n'a toutefois pas été souvent reconnue ; elle est le fruit de la logique, laquelle n'a pas droit de cité dans le raisonnement politique. Ceux qui se plaignent de l'État, parce qu'ils n'en sont pas satisfaits, ne voient pas cette *impossibilité* mais ils accusent l'*injustice* des gouvernants ou, pire encore, la complexité du système. Un raisonnement, au demeurant, qui atteste de cette *mauvaise conscience* ; cette mauvaise conscience qui est favorisée par un horizon idéologique fort et partagé. Pour les individus de bonne volonté est alors exigé un bel effort moral et intellectuel pour s'en libérer et y voir clair.

Cependant, même celui qui verra ses attentes satisfaites ne pourra s'empêcher de nourrir cette mauvaise conscience à l'égard de l'État, mais en tel cas son approche sera différente du cas précédent. Celui-ci, en effet, ne pourra se rendre compte qu'il jouit de choses que n'ont pas les autres. Il ne pourra pas s'apercevoir que l'État est une providence *pour lui* mais point *pour tous*. Et quand bien même il puisse lui sembler que *tous vraiment* jouissent des avantages publics, à y regarder de près ce « *tous* » manque significativement de mesure. Il s'agira à tout le moins de *tous* ceux qui ont la même citoyenneté mais jamais de *tous* ceux qui habitent un même continent ou la planète. Et jamais, dans tous les cas (si nous voulons aller jusqu'au bout de ce discours), de *toutes* les générations futures. En somme, l'État qui *maximise* la liberté par ses prestations ne fait en réalité que maximiser *notre* liberté et pour cela il en fait payer le prix (en bien ou en mal) non seulement à ceux qui en jouissent mais aussi aux *autres*... L'ultime tromperie de l'État-providence est ainsi de penser à *tous* et de ne donner satisfaction qu'à quelques uns. Et c'est ici que revient en force cette fausse conscience, toujours prête à attribuer la responsabilité de ce phénomène à la mauvaise gestion de l'État (ou des ressources financières), et de reprendre ainsi les sempiternelles critiques du dysfonctionnement public. Des lamentations, au demeurant, qui sont généralement plus que fondées mais qui mettent l'accent sur des phénomènes pathologiques, sur les *déformations* d'une bonne administration, et qui finissent par ne plus porter leur regard sur l'aspect spécifique du problème, cette *impossibilité naturelle* du phénomène lui-même.

À y regarder de près, le problème de la fonction publique n'est pas d'ordre *quantitatif* mais *qualitatif*. Il est clair que d'un point de vue quantitatif, l'activité de l'État ne pourra que connaître des limites. Mais s'il s'agissait *uniquement* d'un problème d'ordre qualitatif, l'on pourrait voir l'État-providence comme un idéal régulateur de la politique fiscale

(ainsi, par exemple, on pourrait admettre que dans la mesure où une personne est polyglotte, elle ne pourra pour autant connaître toutes les langues, quand bien même cela serait l'idéal régulateur de tous les polyglottes). Le fait est que ce point de vue est faux dans son essence (tout comme l'est celui d'un polyglottisme global, ne serait-ce qu'en raison du fait que le plus génial des polyglottes restera irrémédiablement exclu soit des langues mortes, que personne ne parle plus, soit des langues que parleront les générations futures, desquelles personne ne peut imaginer l'expression possible). La limite *qualitative* de l'État-providence consiste simplement en ceci : pour aussi significative que soit la liberté qu'un citoyen puisse obtenir grâce à l'augmentation de la fonction publique (laquelle peut tout autant être imaginée dans sa forme optimale), cette liberté aura toujours une valeur en soi qui sera différente de la liberté qu'il aura conquise par ses propres actions. La démonstration en est faite par la nature de la contribution fiscale qui est exclusivement monétaire. En amont de la progressive disparition des prestations directes et personnelles, qui s'accompagne de leur substitution par des prestations exclusivement monétaires, il ne faudrait pas croire (comme semble le faire Hegel ¹²) que la monnaie soit le représentant *universel* de la richesse et soit en conséquence l'unique mesure adaptée à la justesse de ces prestations. L'important est de s'apercevoir que ce phénomène contribue à répandre l'idée que l'argent constitue l'unique moyen possible de *quantifier la liberté*. Ce qui devrait, d'une part, « nous conduire à réfléchir sur la nature étrange de la liberté humaine » ¹³, pour citer Mathieu, et d'autre part, cela devrait nous faire comprendre que *sous certains aspects* la liberté humaine ne peut pas, *par principe*, être *quantifiée*. Sous cet angle, l'intervention de l'État-providence n'est ni souhaitable ni réalisable (comme le prouve le fait qu'en intervenant partout, l'État réalise en réalité des objectifs absolument différents de ceux qu'il s'était fixés).

En réalité, la question ne consiste point à opposer les services publics aux services privés tout en reprenant des arguments surannés. Le problème consiste davantage dans notre prise en compte du rapport existant entre une liberté quantifiée qui se manifeste dans les sommes d'argent versées au titre de l'impôt et une liberté qui s'incarne dans l'action individuelle – un tel rapport qui peut servir comme une analogie mais qui jamais ne nous fournit une homologie. Il en découle qu'il ne peut exister une homologie entre l'action publique et l'action privée. Ainsi, l'œuvre d'art qui provient d'une commande n'a aucune homologie avec celle créée par l'artiste pour répondre à une sollicitation qui lui est toute personnelle. De même, la dynamique éducative due à une institution et sanctionnée par une remise de diplôme ne possède aucune homologie avec l'instruction que reçoit un disciple en conformité avec son propre itinéraire personnel. Ou encore, l'assistance médicale publique ne pourra jamais satisfaire les exigences de contact personnel et direct que souhaitent les malades. Les exemples de ce type pourraient s'accumuler, mais tous pourraient bien évidemment être critiqués radicalement. Il est clair, en effet, qu'il existe des pathologies qui sont du seul ressort d'une action publique, comme le montre, pour faire un exemple banal, la lutte contre les épidémies. Il est tout

¹² *Principes de philosophie du droit*, § 299.

¹³ V. Mathieu, *Il ritorno degli economisti alla filosofia*, in *Principi dell'economia*, n. 8, 1987, « Fondamenti » (Brescia, Paideia), p. 12. Et sur la question « métaphysique » de l'argent, toujours de Mathieu, *Filosofia del denaro*, Rome, Armando, en particulier p. 31 et s.

aussi évident que la transmission du savoir nécessite à divers niveaux la création d'institution (écoles, académies, universités), ne serait-ce pour permettre une indispensable accumulation de faits et de notions. Enfin, il va sans dire que le pouvoir de commander et d'obtenir une œuvre d'un artiste ne se passe pas d'une prise en compte de sa finalité esthétique. Le point crucial de la question ne consiste pas en l'établissement d'assonances, ni dans une chasse aux dissonances qui existent entre le public et le privé. Il réside en revanche dans une dénonciation de la recherche d'une prétendue homologie entre eux, dans le refus de toute élaboration d'une stricte hiérarchie entre eux ou toute priorité ou exclusivité de l'un par rapport à l'autre.

VII. — CONCLUSION

Parvenu à ce point, notre conclusion peut être extrêmement brève. Il va sans dire que l'accroissement du pouvoir fiscal tend, depuis deux siècles, à devenir incontrôlable. Il est fort probable que cela soit dû à cette fâcheuse approche en forme pyramidale qui soutend la dialectique public-privé. En conséquence de quoi, il est manifeste que tant que durera ce discours, une méthode plus adéquate pour aborder la justice fiscale ne pourra pas être constituée (ce qui ne signifie pas tout simplement renverser l'ancienne, comme beaucoup le pense en voulant mettre au sommet le privé à la place du public). Nous avons devant nous une tâche ardue qui pourrait impliquer les efforts intellectuels de toute une nouvelle génération.